



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_03

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation permanente de signature à Mme Marielle DOREAU, directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de Mme Marion BOZEC, de Mme Marine LE BECHEC et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :*

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT,
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,

- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

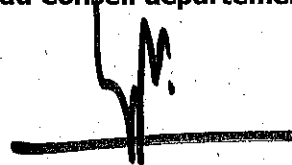
à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE et Lydie LE MASLE, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL, Lydie LE MASLE et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mme Corinne HEDAN et Mme Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVILLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Michèle LE GAC, Anne JAMETTE et Virginie POSTEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Céline DELSARTE, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT, Anne DEZON et Anne GUILBAUD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). »

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge des interventions sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT